

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme RENAULT, M. LEMERAY, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. SELLIER, Mme BONNET, M. AMBROISE, M. NIEUWJAER, M. BOSSELUT, Mme HACHE, Mme PAULIN, M. CARLOTTI, Mme DESMEDT, Mme NOIROT.

Absents : Mme CHABRIER (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme AUBERT (pouvoir donné à Mme RENAULT), Mme PASTUREL (pouvoir donné à M. SELLIER), M. ROUFFIGNAC (pouvoir donné à M. DESSAUX), Mme BULLIOT (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), M. ROBERT.

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Monsieur NIEUWJAER.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE CONSEILS DES 19 ET 29 MARS 2018

Conseil du 19 mars 2018 :

Aucune remarque n'a été transmise.

➤ *Ce compte rendu est approuvé par 23 voix.*

Conseil du 29 mars 2018 :

Monsieur CARLOTTI lit sa remarque : « En effet, lors de la discussion sur le budget assainissement, Yves DESSAUX a rapporté que la régie avait dit que VEOLIA n'avait pas fait de suivi des compteurs systématique et qu'il était envisagé d'attaquer VEOLIA. Nadine PAULIN a alors proposé qu'une action avec d'autres communes concernées soit engagée et elle a demandé à être tenue informée de ce sujet ».

➤ *Le compte rendu ainsi amendé est approuvé par 20 voix, 3 abstentions.*

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 04– 2018 du 26 mars 2018** acceptant, dans le cadre de la procédure de concours restreint qui a été menée en vue du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire, l'offre, du Cabinet A/Concept 38 Cour Blaise Pascal – 91000 EVRY, ci –après :

Type de mission : complète en deux tranches avec une tranche ferme de l'Esquisse à l'APS et une tranche conditionnelle de l'APD jusqu'aux opérations de réception,

Montant prévisionnel provisoire des travaux : 3 000 000 €uros H.T.

Taux de rémunération : 12,50 %

Rémunération provisoire : 375 000 €uros H.T

Option relative à l'ordonnancement Pilotage et Coordination avec une rémunération fixée à 1,5 % du montant prévisionnel des travaux, option qui pourra être affermie lors du choix de la dévolution des marchés de travaux.

☞ **Décision 05– 2018 du 04 avril 2018** fixant les tarifs des sorties organisées par le Club Des Jeunes comme suit :

Paint ball et pique-nique à Saint-Chéron, le mardi 17 avril 2018

Tranche QF	%	Coût
T9 de 1500,01€	100	13,50 €
T8 de 1300,01€ à 1500,00€	90	12,20 €
T7 de 1150,01€ à 1300,00€	80	10,80 €
T6 de 1000,01€ à 1150,00€	70	9,50 €
T5 de 850,01€ à 1000,00€	60	8,10 €
T4 de 700,01€ à 850,00€	50	6,80 €
T3 de 550,01€ à 700,00€	40	5,40 €
T2 de 400,01 à 550,00€	30	4,00 €
T1 de 0 à 400,00€	20	2,70 €

Arkose à Massy, le mardi 24 avril 2018

Tranche QF	%	Coût
T9 de 1500,01€	100	17,40 €
T8 de 1300,01€ à 1500,00€	90	15,70 €
T7 de 1150,01€ à 1300,00€	80	13,90 €
T6 de 1000,01€ à 1150,00€	70	12,20 €
T5 de 850,01€ à 1000,00€	60	10,40 €
T4 de 700,01€ à 850,00€	50	8,70 €
T3 de 550,01€ à 700,00€	40	7,00 €
T2 de 400,01 à 550,00€	30	5,20 €
T1 de 0 à 400,00€	20	3,50 €

☞ **Décision 06– 2018 du 17 avril 2018** acceptant la proposition de la société GRENET 3, rue de la Libération – Bonvilliers – 91150 MORIGNY en vue de procéder à la réfection de 2 couvertures par une surcouverture isolée en tôle acier laquée à la cantine et à la salle d'activités de l'école maternelle de Forges-Les-Bains, pour un coût de 73 403,20 € HT.

☞ **Décision 07– 2018 du 17 avril 2018** acceptant la proposition de la société ATTILA SYSTEME – 9, rue des Cerisiers – 91090 EVRY en vue de procéder à la rénovation des toitures terrasses de l'école maternelle de Forges-Les-Bains, pour un coût de 17 458,05 € HT.

Débat :

Question : l'ordonnancement Pilotage et Coordination est une prestation en plus des honoraires (décision 4) ?
Réponse : oui, le taux de 1,5 % vient s'ajouter au taux de base (12,5 %).

Q : pour les décisions 6 et 7, y-a-t-il eu consultation ?

R : oui, il y a eu consultation.

Arrivée de Monsieur SELLIER et de Madame HACHE.

PRESENTATION DU RESULTAT DES TRAVAUX MENES PAR LE CONSEIL PARTICIPATIF

Rapporteur, Madame LESPERT CHABRIER.

Madame LESPERT CHABRIER accueille les deux représentants du conseil participatif, Madame NOUQUÉ et Monsieur LAFON et leur laisse la parole pour la présentation.

Les deux représentants commentent à partir d'un power point, la démarche menée et les résultats de celle-ci. (Pour une question de place, les vues ne sont pas intégrées à ce compte rendu mais un numéro spécial de la « P'tite forgeoise » consacré au conseil participatif est en ligne sur le site internet de la mairie <https://www.forges-les-bains.fr/>, rubrique « la P'tite forgeoise »).

Le projet retenu et donc proposé au conseil municipal est le Conservatoire National des Véhicules Anciens (CNVA).

Le CNVA a la capacité de mobiliser les fonds nécessaires à l'acquisition de tout le site.

Des projets connexes sont envisagés en complément du CNVA pour valoriser au mieux le site : repair café, centre de télétravail, pépinière d'entreprises, résidence accueil,

La suite à donner à ce projet consiste à le porter auprès du Conseil Départemental de Paris et à formaliser le partenariat CNVA Commune.

Madame LESPERT CHABRIER remercie tous les membres du conseil participatif pour leur investissement ces derniers mois et la qualité de la réflexion menée. Effectivement, la suite première à donner est de rencontrer les élus de Paris pour leur présenter ce projet et son porteur, le CNVA.

Le gros avantage de ce projet, c'est que le CNVA achète toute la propriété pour y implanter son activité de formation, mais que dans le cadre de ce partenariat avec la Commune, d'autres activités vont pouvoir être également implantées.

Débat :

Question : quel devenir pour les bâtiments ?

Réponse : le bâtiment central et les deux ailes ainsi que le bâtiment en meulière sur l'arrière sont à conserver. Les autres bâtiments sont moins intéressants (préfabriqués). Le CNVA va avoir besoin de surfaces techniques (ateliers à construire sur l'arrière de la propriété).

Q : quel est le statut du CNVA ?

R : le CNVA est une entreprise qui envisage de devenir un CFA mais ce n'est pas encore le cas.

Q : le CNVA a-t-il des attentes par rapport à la Commune (création de logements, fourniture de repas pour les 250 étudiants) ?

R : en ce qui concerne les effectifs, il y a deux types de formations, longues ou courtes. Longues sur 10 mois qui concernent une centaine d'étudiants en deux promotions sur l'année et courtes de quelques jours, le tout correspondant à un effectif global de 250 personnes sur une année.

Ce qui a été évoqué, c'est de fournir des repas le midi grâce au nouveau restaurant scolaire.

Q : quelle sera la stratégie de présentation aux élus de Paris, le projet CNVA seul ou avec les projets connexes ?

R : la présentation aux élus de Paris se focalisera sur le CNVA, le porteur du projet. La prise en compte des projets connexes relève d'un partenariat entre le CNVA et la Commune.

Q : les conditions de transport pour accéder au site ont-elles-été discutées ?

R : le CNVA a intégré cet aspect dès le départ, il ne faut pas oublier qu'il y a la gare autoroutière.

Q : le projet dans son stade actuel n'est pas finalisé, ni sur le plan technique, ni sur le plan financier ?

R : le CNVA a annoncé qu'il peut mobiliser les ressources financières nécessaires pour la réalisation de ce projet, y compris les études de faisabilité.

Q : le site sera-t-il ouvert aux forgeois ?

R : le CNVA est favorable à des propositions d'ouverture, telles que des visites de classes de la communauté, ou l'organisation de journées à thèmes.

Q : un des retours de l'enquête était que des forgeois souhaitaient l'enlèvement des grilles. Est-ce envisageable ?

R : au stade actuel, ce n'est pas défini.

Q : quelle sera la suite des événements par rapport au conseil participatif, au CNVA et à la mairie de Paris ?

R : il faut faire la distinction entre la présentation aux élus de Paris qui aura lieu en comité restreint et la poursuite du travail avec le CNVA. Pour ce dernier aspect, le conseil participatif sera de nouveau sollicité même si officiellement sa mission s'arrête ce soir.

Q : dans la charte du conseil participatif, il était prévu un point d'étape qui n'a pas eu lieu.

R : effectivement, il n'a pas eu lieu car à mi calendrier, il n'y avait pas suffisamment d'éléments pour nourrir un tel point.

Q : quelles sont les chances de voir effectivement le CNVA venir à Forges ?

R : le CNVA a visité trois sites potentiels avec une nette préférence pour Forges.

Le CNVA n'a pas les moyens financiers pour mener trois études de faisabilité en parallèle. Il attend donc les conclusions du conseil participatif et du conseil municipal.

Q : comment a été établi le contact avec le CNVA ?

R : Monsieur SELLIER connaissait déjà le CNVA et le rapprochement a eu lieu de cette façon.

Q : le CNVA a-t-il des impératifs de délai ?

R : le CNVA attend un retour au mieux car les locaux qu'il occupe actuellement doivent être libérés d'ici deux à trois ans.

Vote :

➤ *Le conseil par 25 voix, 1 abstention valide la proposition du conseil participatif.*

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE STIF

Rapporteurs, Mesdames LESPERT CHABRIER et CHABRIER.

Le STIF nouvellement Ile-de-France mobilités souhaite déléguer une partie de sa compétence relative au transport scolaire aux communes par le biais de conventions.

Jusqu'à aujourd'hui, l'analyse de la convention type proposée soulevait deux réticences :

- 1) La Commune avance une partie des frais liés aux marchés de transport conclus avec les entreprises, alors que c'est le STIF qui garde le contrôle total sur l'opportunité de créer ou d'accroître un service. Même si un système d'acomptes est prévu, les acomptes ne représentent que 80 % du montant des marchés avec les transporteurs. Pour les 20 % restants, le versement est conditionné par la production d'un rapport annuel sur le fonctionnement du service,
- 2) En cas de défaillance du transporteur, c'est à la Commune d'assurer la continuité du service.

Ces deux réticences avaient conduit à annoncer une proposition de refus de cette convention.

Très récemment, aujourd'hui même pour être précis, le STIF a apporté des précisions par rapport à ces deux points :

- 1) Le STIF a envoyé le modèle de rapport d'exercice actuellement utilisé dans les départements 78 et 95. Il s'agit d'un document extrêmement synthétique qui tient sur une page et qui, une fois rempli, ne dépassera pas trois pages. De plus, toutes les données à injecter sont déjà maîtrisées, il s'agit donc d'un travail de synthèse et de mise en forme qui peut être géré sans difficulté,
- 2) La notion de continuité du service n'a de sens que pour les communes dont le transport scolaire est assuré en régie. Dans le cas où c'est un transporteur privé qui fait le service et en cas de défaillance de ce dernier, la Commune n'a aucune obligation. De toutes les façons, la Commune n'a aucun pouvoir pour contractualiser avec un transporteur quel qu'il soit, seul le STIF peut le faire.

Dans ces conditions, il n'y a plus d'objection à accepter cette convention et c'est une acceptation qui est proposée au conseil.

Débat :

Question : le texte de la convention a été modifié pour intégrer ces précisions ?

Réponse : il n'est pas possible de modifier le texte qui a été approuvé par les instances du STIF, même la possibilité d'un avenant n'est pas d'actualité, le texte est à prendre tel qu'il est.

Les communes de Limours et de Fontenay-Lès-Briis ont accepté la convention, la commune de Saint-Maurice-Montcouronne et la commune de Chevreuse (hors CCPL) ont refusé, et il reste encore une ou deux communes de la CCPL qui ne se sont pas encore prononcées.

Q : que se passerait-il si le conseil refusait la convention ?

R : si la Commune refuse, le risque est que le STIF supprime les circuits non obligatoires (moins de trois kilomètres entre l'école et le domicile dans des conditions de sécurité correctes).

Chose à préciser, des contreparties financières sont prévues au bénéfice de la Commune (environ 7 500 € par année scolaire) pour tout le travail de terrain et d'interface avec les familles.

Q : que représente financièrement parlant le marché de transport scolaire pour Forges ?

R : la Commune ne dispose pas des chiffres précis mais le marché devrait représenter entre 160 et 200 K € par année scolaire.

Vote :

La minorité annonce qu'elle va voter contre car la convention n'était pas jointe avec la note de synthèse.

➤ *Le conseil par 18 voix, 3 voix contre et 5 abstentions approuve la convention avec le STIF, autorise Madame la Maire à la signer.*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.) POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER ET DE DEMOLIR

Rapporteur, Madame LANGLET ODIENNE.

En février 2015, une première convention d'une durée maximum de trois ans a été signée avec la C.C.P.L. pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

C'est donc une nouvelle convention qui est proposée au conseil avec un prix de dossier traité inchangé, soit 120 € et les mêmes modalités pratiques. Seule la clause de durée évolue puisqu'une clause de reconduction tacite a été introduite (périodicité d'une année). La possibilité de résiliation demeure la même : à date anniversaire avec un préavis de deux mois.

Débat :

Question : quel est le nombre de permis traités par an ?

Réponses : En 2015 : 43 permis

En 2016 : 79 permis

Q : quelle est l'efficacité de ce service ?

R : service globalement efficace, mais il n'y a pas d'exclusivité pour la C.C.P.L. D'autres communes utilisent le Centre de Gestion, Forges pourrait faire de même.

Vote :

L'opposition annonce qu'elle va voter contre puisque la convention n'était pas jointe à la note de synthèse.

➤ *Le conseil par 23 voix pour, 3 voix contre approuve la convention avec la C.C.P.L., autorise Madame la Maire à la signer.*

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE POUR LE SECTEUR DE LA CARRIERE ECT A BAJOLET

Rapporteurs, Mesdames LESPERT CHABRIER et LANGLET ODIENNE.

Ce point est retiré de l'ordre du jour. En effet, comme annoncé dans la note de synthèse, la réponse de l'autorité environnementale était attendue et elle est arrivée vendredi dernier. L'autorité environnementale conclut à la nécessité d'une évaluation environnementale ce qui rend impossible l'approbation de la modification simplifiée ce soir.

Débat :

Question : dans quel cadre légal opère la société ECT aujourd'hui ?

Réponse : sous l'égide d'un arrêté préfectoral qui date de 2013.

Q : mais vis-à-vis du PLU ?

R : l'arrêté n'est pas compatible avec le PLU voté en 2010.

Q : où en est la convention tripartite ?

R : la version intégrant les différentes remarques formulées lors du conseil du 25/01/2018 est disponible. Il reste à la vérifier pour un passage lors d'un prochain conseil.

Q : le chantier est à l'arrêt ?

R : oui, dans l'attente de la fin de la procédure ISDI en cours.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Monsieur LEMERAY signale qu'il y aura un enfant handicapé à la prochaine rentrée scolaire et demande si l'ascenseur sera opérationnel ?

Monsieur DESSAUX répond que cet ascenseur ne sera pas opérationnel pour la rentrée de septembre mais que le maximum va être fait pour le livrer au mieux

↳ Evénements à venir : - journée parentalité qui aura lieu samedi prochain à la salle Messidor.
- réunion publique du 5 juin à 20h30 à la salle Floréal avec comme thème, Forges en transition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

La maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lespert Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Marie LESPERT CHABRIER